



DEPARTEMENT
Oise

ARRONDISSEMENT
Senlis

CANTON
Creil-Nogent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-CM4-064

Séance du :
16 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Représentés : 5
- Votants : 23
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Jean-Claude DAVID

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi 10 septembre 2024**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. ROSE-MASSEIN – CHARKI – RUHAUT – CYGANIK – MIDA – BEN HAMOU – DESCAUCHEREUX, Adjointes au Maire

M. COSME, Conseiller Municipal Délégué

MM. DAVID – BOQUET – CARON – LOUNIS – BENHAMMOU – SISSOKO – BLANCANEUX – BOUTROUE – ZEMRAK, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés et représentés :

Mme BOUTI donne pouvoir à M. CHARKI

Mme VAN OVERBECK donne pouvoir à M. DAVID

Mme DRIS donne pouvoir à Mme SISSOKO

Mme LOBGEAIS donne pouvoir à Mme RUHAUT

M. OUIZILLE donne pouvoir à M. MIDA

Étaient Absents excusés :

MM. PITKEVICH - MASSEIN - RUET - HECTOR - GRIGNARD - MATADI-NSEKA

PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ACSO ADHESION DE LA COMMUNE DE MONCHY SAINT ELOI

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 permettant de modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération DEL2024824 du conseil municipal de la commune de Monchy Saint Eloi, en date du 27 juin 2024, relatif à la demande d'adhésion de la commune à l'ACSO,

Accusé de réception en préfecture
060-216006759-20240916-2024-CM4-064-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Vu la délibération n°24C112 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 27 juin 2024 relatif à l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « *Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à l'ACSO* »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel, financier ou fiscal pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Considérant que toute modification du périmètre d'une intercommunalité doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'EPCI (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification du périmètre doit être approuvée par arrêté préfectoral,

Je propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,
- **DE M'AUTORISER** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

